

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE  
FRATERNITE

CENT VINGT-QUATRIEME ANNEE  
N° 6363  
LUNDI 27 AVRIL 2020

PARAISANT  
TOUS LES LUNDIS

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## SOMMAIRE

### LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés municipaux :

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... Page 832 à 867
- Erratum arrêté n° 2018RP35328 ..... Page 867

### LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

**Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire                                  | Date d'effet               |
|-----------------|---|--|-------------------|---|----------------------------|
| 2019RP36349     | Limitation de vitesse<br>Avenue de Pressensé,<br>Avenue de Pressensé<br>Lyon 8 et Vénissieux<br>(circulation) | La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Avenue de Pressensé (8), à 50 m de part et d'autre de son intersection avec la rue Jean Sarrazin(8) et Avenue de Pressensé(Vénissieux), à 50 m de part et d'autre de son intersection avec la rue Louise Michel(Vénissieux). | 25/02/2020        | Jean-Yves<br>SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution<br>au BMO |
| 2020RP37735     | Abrogation -<br>Réglementation d'arrêt<br>sur Rue de Saint-Cyr<br>Lyon 9 (stationnement)                      | L'arrêté 2013RP28312 du 21/01/2013, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.   | 09/03/2020        | Jean-Yves<br>SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution<br>au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire                               | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|--|-------------------------|
| 2020RP37737     | Stationnement réservé Rue de Saint-Cyr Lyon 9 (stationnement)   | <p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue de Saint-Cyr(9), côté Est, au Sud de la rue de la Claire(9).</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>   | 09/03/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2020RP37740     | Réglementation d'arrêt Rue de Saint-Cyr Lyon 9 (stationnement)  | <p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, Rue de Saint-Cyr(9) sur un emplacement de 15 mètres, côté Est, à 5 mètres au Sud de la rue de la Claire (9).</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> | 09/03/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP37379     | Réglementation d'arrêt 31 Quai Fulchiron Lyon 5 (stationnement) | <p>L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, côté Ouest, au droit du n°31 bis Quai Fulchiron (5), sur un emplacement de 15 mètres.</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.</p> <p>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).</p> <p>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>                        | 09/03/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire                               | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2020RP37836     | Interdiction d'arrêt face au 24 - 26 Rue d'Arménie Lyon 3 (stationnement)                                   | L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence face au 24 - 26 Rue d'Arménie(3), sur 4 places.<br>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 09/03/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2020RP37837     | Interdiction d'arrêt face au 12 Place Bir-Hakeim Lyon 3 (stationnement)                                     | L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence face au 12 Place Bir-Hakeim(3), sur 20 mètres vers le nord et jusqu'à 10 mètres avant l'intersection avec l'avenue Felix Faure.<br>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif.<br>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.   | 09/03/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2020RP37866     | Abrogation - Stationnement payant sur toutes les voies de Lyon  | L'arrêté 2019RP37531 du 23/12/2019, portant sur la mesure - Stationnement payant est abrogé.  | 11/03/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2020RP37867     | Stationnement payant toutes les voies de Lyon   | Réglementation du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Lyon.   | 11/03/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2020RP37651     | Abrogation - Mesure libre circulation et - Réglementation d'arrêt sur Rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement) | L'arrêté 2014RP30487 du 24/03/2015, portant sur la mesure - Mesure libre circulation et - Réglementation d'arrêt est abrogé.  | 12/03/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2020RP37652     | Réglementation d'arrêt 98 Rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)   | L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 Rue Béchevelin(7), côté Ouest, au droit du N° 98 Rue Béchevelin(7) sur un emplacement de 15 mètres.<br>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises.<br>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route.<br>La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen).<br>L'utilisation du disque horaire est obligatoire.<br>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.<br>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. | 17/02/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2020RP37653     | Abrogation - Réglementation d'arrêt 70 Rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)                  | L'arrêté 2009RP04920 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.  | 17/02/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire            | Date de parution au BMO |
| 2020RP37654     | Abrogation - Réglementation d'arrêt 47 Rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)                  | L'arrêté 2009RP07939 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.  | 17/02/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire            | Date de parution au BMO |
| 2020RP37655     | Abrogation - Réglementation d'arrêt 24 Rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)                  | L'arrêté 2009RP11078 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.  | 17/02/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire            | Date de parution au BMO |
| 2020RP37656     | Abrogation - Réglementation d'arrêt 14 Rue Béchevelin Lyon 7 (stationnement)                  | L'arrêté 2009RP01870 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.  | 17/02/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire            | Date de parution au BMO |
| 2019RP37115     | Abrogation - Voie cyclable sur Avenue Leclerc Lyon 7 (circulation)                            | L'arrêté 2009RP04047 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.   | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37116     | Abrogation - Voie cyclable sur Avenue Leclerc Lyon 7 (circulation)                            | L'arrêté 2009RP05530 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.   | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37117     | Abrogation - Voie cyclable sur Avenue Leclerc Lyon 7 (circulation)                            | L'arrêté 2009RP11704 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.   | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37118     | Abrogation - Feux piétons sur Avenue Leclerc Lyon 7 (circulation)                             | L'arrêté 2009RP11008 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux piétons est abrogé.  | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37119     | Feux piétons Avenue Leclerc, au droit des N° 34, 35 et 36 Avenue Leclerc Lyon 7 (circulation) | La circulation des véhicules et de piétons est réglementée par des feux Avenue Leclerc(7), au droit des N° 34, 35 et 36 Avenue Leclerc(7). Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :<br>- mouvement de tout droit pour les cycles circulant Avenue Leclerc(7), sens Nord-Sud ;<br>- mouvement de tout droit pour les cycles circulant Avenue Leclerc(7), sens Sud-Nord. | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37120     | Abrogation - Feux piétons sur Avenue Leclerc Lyon 7 (circulation)                             | L'arrêté 2009RP01786 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux piétons est abrogé.  | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37121     | Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Leclerc et de la voie d'accès du N° 22 Avenue Leclerc Lyon 7 (circulation) | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Leclerc(7) et de la voie d'accès au N° 22 Avenue Leclerc(7).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant la voie d'accès du N° 22 Avenue Général Leclerc(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Leclerc (sens Sud-Nord) vers la voie d'accès du N° 22 Avenue Leclerc (sens Ouest-Est) ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant sur la voie d'accès du N° 22 Avenue Leclerc (sens Est-Ouest) vers Avenue Leclerc (sens Sud-Nord) ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Avenue Leclerc (sens Sud - Nord) vers Avenue Leclerc (sens Sud-Nord) ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Avenue Leclerc (sens Nord-Sud).</li> </ul> | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37122     | Abrogation Feux d'intersection Avenue Leclerc et Rue des Girondins Lyon 7 (circulation)                                     | L'arrêté 2016RP33321 du 10/01/2017, portant sur la mesure Feux d'intersection et Abrogation de circulation est abrogé.   | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37123     | Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Leclerc et de la Rue des Girondins Lyon 7 (circulation)                    | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Leclerc(7) et de la Rue des Girondins(7).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue des Girondins(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue des Girondins (sens Est-Ouest) vers Avenue Leclerc (sens Sud-Nord) ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Leclerc (sens Sud-Nord) vers Rue des Girondins (sens Ouest-Est) ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Avenue Leclerc (sens Nord-Sud).</li> </ul>   | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37124     | Feux piétons Avenue Leclerc Lyon 7 (circulation)   | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux Avenue Leclerc(7), au droit du N° 26 Avenue Leclerc(7).</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tout droit pour les cycles circulant Avenue Leclerc(7), sens Nord-Sud ;</li> <li>- mouvement de tout droit pour les cycles circulant Avenue Leclerc(7), sens Sud-Nord.</li> </ul>  | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37125     | Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Leclerc et Rue Raoul Servant Lyon 7 (circulation)            | L'arrêté 2009RP04819 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37126     | Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Leclerc et de la Rue Raoul Servant Lyon 7 (circulation) | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Leclerc(7) et de la Rue Raoul Servant(7).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Raoul Servant(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Raoul Servant (sens Est-Ouest) vers Avenue Leclerc (sens Sud-Nord) ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Leclerc (sens Sud-Nord) vers la piste cyclable bidirectionnelle de la Rue Raoul Servant (sens Ouest-Est) ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Avenue Leclerc (sens Nord-Sud).</li> </ul> | 16/01/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37327     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Barrême et de l'Avenue Maréchal Foch Lyon 6 (circulation)                          | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Barrême(6) et de l'Avenue Maréchal Foch(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Barrême(6) sens Ouest-Est vers Avenue Maréchal Foch(6) sens Nord-Sud ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Maréchal Foch(6) sens Nord-Sud vers Rue Barrême(6) sens Est-Ouest ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Avenue Maréchal Foch(6) sens Nord-Sud, à la hauteur de Rue Barrême(6) ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Barrême(6) sens Est-Ouest vers Avenue Maréchal Foch(6) sens Sud-Nord.</li> </ul> | 25/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37328     | Abrogation Feux d'intersection sur Rue Barrême et Avenue Maréchal Foch Lyon 6 (circulation)                                       | L'arrêté 2016RP33036 du 15/09/2016, portant sur la mesure Feux d'intersection est abrogé.  | 25/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37332     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Vendôme et de la Rue Duquesne Lyon 6 (circulation) | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Vendôme(6) et de la Rue Duquesne(6).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue Vendôme(6) dans le sens Sud-Nord à la hauteur de Rue Duquesne(6) est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Vendôme(6) dans le sens Sud-Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p>  | 25/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37333     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Duquesne et Rue Vendôme Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2009RP07770 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 25/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37334     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Vendôme et de la Rue Tronchet Lyon 6 (circulation)  | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Vendôme(6) et de la Rue Tronchet(6).<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>Pour connaître les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37336     | Abrogation Feux d'intersection sur Rue Tronchet et Rue Vendôme Lyon 6 (circulation)  | L'arrêté 2016RP32731 du 10/10/2016, portant sur la mesure Feux d'intersection est abrogé.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37337     | Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Franklin Roosevelt et Rue Vendôme Lyon 6 (circulation)  | L'arrêté 2009RP07774 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37338     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Vendôme et du Cours Franklin Roosevelt Lyon 6 (circulation) | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Vendôme(6) et du Cours Franklin Roosevelt(6).<br>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.<br>La circulation des cycles circulant Rue Vendôme(6) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux aux intersections avec la contre-allée Sud du Cours Franklin Roosevelt, la contre-allée Nord du Cours Franklin Roosevelt et la chaussée centrale du Cours Franklin Roosevelt.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Vendôme(6) abordant ces intersections sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté. | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37345     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Vendôme et Rue de Sèze Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2009RP01741 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |



| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37349     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Vendôme et de la Rue de Sèze Lyon 6 (circulation)                       | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Vendôme(6) et de la Rue de Sèze(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Vendôme(6) sens Nord-Sud vers Rue de Sèze(6) sens Est-Ouest ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Rue Vendôme(6) sens Nord-Sud à hauteur de la Rue de Sèze(6) ;</li> <li>- mouvement de tourne à gauche pour les cycles circulant Rue Vendôme(6) sens Nord-Sud vers Rue de Sèze(6) sens Ouest-Est ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de Sèze(6) sens Ouest-Est vers Rue Vendôme(6) sens Nord-Sud ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Rue de Sèze(6) sens Ouest-Est à hauteur de Rue Vendôme(6) ;</li> <li>- mouvement de tourne à gauche pour les cycles circulant Rue de Sèze(6) sens Ouest-Est vers Rue Vendôme(6) sens Sud-Nord.</li> </ul> | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la<br>Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37368     | Feux d'intersection à l'intersection du Boulevard des Belges et de la Rue de Créqui Lyon 6 (circulation)               | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du Boulevard des Belges(6) et de la Rue de Créqui(6).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord vers Boulevard des Belges(6) sens Ouest-Est ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard des Belges(6) sens Ouest-Est vers Rue de Créqui(6) sens Nord-Sud ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Boulevard des Belges(6) sens Ouest-Est à hauteur de Rue de Créqui(6).</li> </ul>   | 25/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la<br>Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37459     | Abrogation - Feux d'intersection sur Boulevard des Belges, Rue de Créqui et Place Général Leclerc Lyon 6 (circulation) | L'arrêté 2017RP33465 du 04/04/2017, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 25/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la<br>Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37383     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de Créqui et de la Rue Duquesne Lyon 6 (circulation) | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Créqui(6) et de la Rue Duquesne(6).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue de Créqui(6) dans le sens Nord-Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue de Créqui(6) dans le sens Nord-Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37460     | Abrogation sur Rue Duquesne et Rue de Créqui Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2016RP32712 du 15/06/2016, portant sur la mesure est abrogé.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37398     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue de Créqui et de la Rue Crillon Lyon 6 (circulation)                                  | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue de Créqui(6) et de la Rue Crillon(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.</p>   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37432     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue de Créqui et Rue Crillon Lyon 6 (circulation)  | L'arrêté 2014RP29315 du 21/01/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37392     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue de Créqui et de la Rue Tronchet Lyon 6 (circulation)   | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue de Créqui(6) et de la Rue Tronchet(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Tronchet(6) sens Est-Ouest vers Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Rue Tronchet(6) sens Est-Ouest à hauteur de Rue de Créqui(6) ;</li> <li>- mouvement de tourne à gauche pour les cycles circulant Rue Tronchet(6) sens Est-Ouest vers Rue de Créqui(6) sens Nord-Sud ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord vers Rue Tronchet(6) sens Ouest-Est ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord à hauteur de Rue Tronchet(6) ;</li> <li>- mouvement de tourne à gauche pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord vers Rue Tronchet(6) sens Est-Ouest.</li> </ul> | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37443     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de Créqui et des Cours Franklin Roosevelt Lyon 6 (circulation) | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Créqui(6) et des Cours Franklin Roosevelt(6).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue de Créqui(6) dans le sens Nord-Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.</p>   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37458     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue de Créqui et Cours Franklin Roosevelt Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2016RP32819 du 08/07/2016, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37469     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Sully et de l'Avenue Maréchal Foch Lyon 6 (circulation)                                    | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Sully(6) et de l'Avenue Maréchal Foch(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Sully (sens Est-Ouest) vers Avenue Maréchal Foch (sens Sud-Nord).</li> </ul>  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37470     | Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Garibaldi et de la Rue Sully Lyon 6 (circulation)                                   | <p>La circulation des cycles circulant Rue Sully(6) dans le sens Ouest-Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la Rue Garibaldi(6) et de la Rue Sully(6) au niveau de la chaussée principale.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Sully(6) dans le sens Ouest-Est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p>   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37472     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Duquesne et Rue du Musée Guimet Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2009RP09420 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 25/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37471     | Feux d'intersection cycles et - Feux d'intersection à l'intersection de la Rue du Musée Guimet et de la Rue Duquesne Lyon 6 (circulation) | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue du Musée Guimet(6) et de la Rue Duquesne(6).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue du Musée Guimet(6) dans le sens Nord-Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue du Musée Guimet(6) dans le sens Sud-Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> | 25/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37474     | Feux d'intersection cycles et - Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Félix Jacquier et de la Rue Duquesne Lyon 6 (circulation) | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Félix Jacquier(6) et de la Rue Duquesne(6).<br>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.<br>La circulation des cycles circulant Rue Félix Jacquier(6) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté. | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37477     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Duquesne et Rue Félix Jacquier Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2009RP07772 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37478     | Feux d'intersection cycles et - Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Duquesne et de la Rue Duguesclin Lyon 6 (circulation)     | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Duquesne(6) et de la Rue Duguesclin(6).<br>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.<br>La circulation des cycles circulant Rue Duguesclin(6) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.         | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37479     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Duguesclin et de la Rue Tronchet Lyon 6 (circulation)                                     | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Duguesclin(6) et de la Rue Tronchet(6).<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37480     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Duguesclin et Cours Franklin Roosevelt Lyon 6 (circulation)                                     | L'arrêté 2016RP32814 du 08/07/2016, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37481     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Duguesclin et des Cours Franklin Roosevelt Lyon 6 (circulation) | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Duguesclin(6) et des Cours Franklin Roosevelt(6).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue Duguesclin(6) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Duguesclin(6) sens Nord-Sud vers la contre-allée Nord du Cours Franklin Roosevelt(6) sens Est-Ouest ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant sur le Cours Franklin Roosevelt(6) sens Est-Ouest vers Rue Duguesclin(6) sens Sud-Nord ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant sur la contre-allée Sud du Cours Franklin Roosevelt(6) sens Ouest-Est vers Rue Duguesclin(6) sens Nord-Sud.</li> </ul> | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37484     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Duguesclin et Rue de Sèze Lyon 6 (circulation)  | L'arrêté 2014RP30363 du 24/11/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37486     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Duguesclin et de la Rue de Sèze Lyon 6 (circulation)  | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Duguesclin(6) et de la Rue de Sèze(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.</p>  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37518     | Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Lafayette, Cours Lafayette et Rue Duguesclin Lyon 3 et Lyon 6 (circulation)                         | L'arrêté 2009RP03277 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37519     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Duguesclin et des Cours Lafayette Lyon 6 (circulation)              | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Duguesclin(6) et des Cours Lafayette(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Duguesclin(6) sens Nord-Sud vers Cours Lafayette(6) sens Est-Ouest ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Cours Lafayette(6) sens Est-Ouest vers Rue Duguesclin(6) sens Sud-Nord ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Cours Lafayette(6) sens Est-Ouest à hauteur de Rue Duguesclin(6).</li> </ul> | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la<br>Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37567     | Feux d'intersection à l'intersection de l'Avenue Maréchal de Saxe et de la Place Edgar Quinet Lyon 6 (circulation) | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Maréchal de Saxe(6) et de la Place Edgar Quinet(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Avenue Maréchal de Saxe(6) sens Sud-Nord à hauteur de Place Edgar Quinet(6) ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Avenue Maréchal de Saxe(6) sens Nord-Sud à hauteur de Place Edgar Quinet(6).</li> </ul>   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président<br>délégué à la<br>Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37570     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue de Créqui et de la Place Edgar Quinet Lyon 6 (circulation) | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue de Créqui(6) et de la Place Edgar Quinet(6) côté Nord.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :<br>- mouvement direct pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord à hauteur de Place Edgar Quinet(6) côté Nord ;<br>- mouvement de tourne à gauche pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord à hauteur de Place Edgar Quinet(6) côté Nord. | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37572     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Vauban et Rue de Créqui Lyon 6 (circulation)                     | L'arrêté 2014RP30341 du 24/11/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37573     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Vauban et de la Rue de Créqui Lyon 6 (circulation)         | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Vauban(6) et de la Rue de Créqui(6).<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37577     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue de Créqui et de la Rue de Sèze Lyon 6 (circulation)        | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue de Créqui(6) et de la rue de Sèze (6).<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37576     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue de Créqui et Rue de Sèze Lyon 6 (circulation)                    | L'arrêté 2014RP30358 du 24/11/2014, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37579     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue de Créqui et Rue Bugeaud Lyon 6 (circulation)                    | L'arrêté 2016RP32714 du 15/06/2016, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |



| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37580     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue de Créqui et de la Rue Bugeaud Lyon 6 (circulation)        | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue de Créqui(6) et de la Rue Bugeaud(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Bugeaud(6) sens Est-Ouest vers Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord ;</li> <li>- mouvement de tourne à gauche pour les cycles circulant Rue Bugeaud(6) sens Est-Ouest vers Rue de Créqui(6) sens Nord-Sud ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord vers Rue Bugeaud(6) sens Ouest-Est ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord à hauteur de Rue Bugeaud(6).</li> </ul> | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37582     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Cuvier et Rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)                     | L'arrêté 2009RP07747 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37583     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Cuvier et de la Rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)         | <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Cuvier(6) et de la Rue Garibaldi(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Garibaldi(6) sens Nord-Sud vers Rue Cuvier(6) sens Est-Ouest ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Rue Garibaldi(6) sens Nord-Sud à hauteur de Rue Cuvier(6) ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Rue Cuvier(6) sens Ouest-Est à hauteur de la contre allée Est de la Rue Garibaldi(6).</li> </ul>   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37584     | Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Bugeaud et de la Rue Garibaldi Lyon 6 (circulation) | <p>La circulation des cycles circulant Rue Bugeaud(6) dans le sens Ouest-Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux à l'intersection de la Rue Bugeaud(6) et de la chaussée Ouest de la Rue Garibaldi(6).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Bugeaud(6) dans le sens Ouest-Est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p>   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37586     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Garibaldi et Rue Bossuet Lyon 6 (circulation)                    | L'arrêté 2009RP01724 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37587     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Bossuet et de la Rue Garibaldi Lyon 6 (circulation)   | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Bossuet(6) et de la Rue Garibaldi(6).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Bossuet(6) et de la Rue Garibaldi(6).</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue Bossuet(6) dans le sens Ouest-Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Garibaldi(6) sens Nord-Sud vers Rue Bossuet(6) sens Est-Ouest.</li> </ul>   | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37596     | Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Lafayette, Rue de Créqui et Rue de Créqui Lyon 3 et Lyon 6 (circulation)                  | L'arrêté 2017RP33833 du 09/10/2017, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37597     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection des Cours Lafayette et de la Rue de Créqui Lyon 6 (circulation) | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection des Cours Lafayette(6) et de la Rue de Créqui(6).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>La circulation des cycles circulant Cours Lafayette(6) dans le sens Nord-Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Cours Lafayette(6) sens Est-Ouest vers Rue de Créqui(6) sens Sud-Nord ;</li> <li>- mouvement direct pour les cycles circulant Cours Lafayette(6) sens Est-Ouest à hauteur de Rue de Créqui(6) ;</li> <li>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de Créqui(6) sens Nord-Sud vers Cours Lafayette(6) sens Est-Ouest.</li> </ul> | 28/02/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37382     | Cédez le passage à l'intersection de la Rue Constantine, de la Rue Paul Chenavard et de la Place des Terreaux Lyon 1 (circulation)   | A l'intersection de la Rue Constantine(1), de la Rue Paul Chenavard(1) et de la Place des Terreaux(1), les cycles circulant Rue Paul Chenavard(1) dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37384     | Interdiction de tourner Place des Terreaux Lyon 1 (circulation)                          | Il est interdit de tourner à droite pour les véhicules circulant sur la chaussée Sud de la Place des Terreaux(1) dans le sens Est-Ouest en direction de la chaussée Ouest de la Place des Terreaux(1) dans le sens Sud-Nord.<br>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules de transports en commun et aux cycles.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37385     | Cédez-le-passage cycles Place des Terreaux Lyon 1 (circulation)                          | A l'intersection de la chaussée Ouest et de la chaussée Sud de la Place des Terreaux(1), les cycles circulant sur la chaussée Ouest de la Place des Terreaux(1) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37386     | Abrogation - Circulation interdite sur Place des Terreaux Lyon 1 (circulation)           | L'arrêté 2009RP06757 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Circulation interdite est abrogé.  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37467     | Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur Place de la Comédie Lyon 1 (circulation) | L'arrêté 2009RP08926 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37552     | Sens interdit (ou sens unique) Place de la Comédie Lyon 1 (circulation)                  | Un sens unique est institué Place de la Comédie(1) dans le sens Nord-Sud.  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37553     | Circulation interdite Place de la Comédie Lyon 1 (circulation)                           | La circulation des véhicules est interdite Place de la Comédie(1).<br>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant la desserte de l'Hôtel de Ville et de l'Opéra.<br>L'accès est géré par un système de contrôle d'accès, en entrée par interphone via la Place Louis Pradel(1) et en sortie par détection automatique vers la Rue Joseph Serlin(1).  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36703     | Aire piétonne Rue Victor Hugo (zone bornée) Lyon 2 (circulation)                         | La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Victor Hugo zone bornée, définie par les voies suivantes :<br>- Rue Victor Hugo (2) entre la rue Franklin (2), et la rue Sainte Hélène (2) ;<br>- Place Ampère, contre allée Nord (2) ;<br>- Rue des Remparts d'Ainay (2), entre la rue Auguste Comte (2) et la rue Victor Hugo (2) ;<br>- Rue Jarente entre la rue Auguste Comte (2), et la rue d'Auvergne (2) ;<br>constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.<br><br>Points d'entrées de l'Aire Piétonne :<br>- rue des Remparts d'Ainay (2) à l'intersection avec la rue Auguste Comte (2) ;<br>- rue Jarente (2) à l'intersection avec la rue Auguste Comte (2).<br><br>Points de sorties de l'Aire Piétonne :<br>- rue Victor Hugo (2), à l'est de la rue Franklin (2) ;<br>- place Ampère (2), contre allée-Nord à l'est de la rue Henri IV (2) ;<br>- rue Jarente (2), à l'est de l'est de la rue Henri IV (2) ;<br>- rue Victor Hugo (2), au Sud de la rue Sainte Hélène (2). | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP36708     | Aire piétonne Rue Victor Hugo (zones non bornées) Lyon 2 (circulation)   | <p>La zone non bornée, dénommée Victor Hugo, définie par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Victor Hugo (2), entre Place Carnot (2), et la rue Franklin (2) ;</li> <li>- Rue Victor Hugo (2), entre la rue Sainte Hélène (2), et la rue Sala (2) ;</li> <li>- Rue Victor Hugo (2), entre la rue Sala (2), et la Place Bellecour (2), chaussée Sud ;</li> </ul> <p>constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.</p> <p>Points d'entrées de l'Aire piétonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Victor Hugo (2) à l'intersection avec la rue Sainte Hélène (2), côté Nord ;</li> <li>- Rue Victor Hugo (2), à l'intersection de la rue Franklin (2), côté Sud ;</li> <li>- Rue Victor Hugo (2), à l'intersection de la rue Sala (2), côté Nord ;</li> <li>- Rue Victor Hugo (2), à l'intersection de la rue François Dauphin (2),</li> </ul> <p>Points de sorties de Aire piétonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Place Carnot (2), à l'intersection avec la rue Victor Hugo (2) ;</li> <li>- Rue Sala, à l'intersection avec la rue Victor Hugo (2) ;</li> <li>- Place Bellecour (2), chaussée Sud, à l'intersection avec la rue Victor Hugo (2),</li> </ul> | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36712     | Sens interdit (ou sens unique) Rue Victor Hugo, de la Rue Franklin jusqu'à la Place Carnot Lyon 2 (circulation)                  | Un sens unique est institué Rue Victor Hugo, de la Rue Franklin jusqu'à la Place Carnot dans le sens Nord-Sud.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36713     | Sens interdit (ou sens unique) Rue Victor Hugo, de la Rue des Remparts d'Ainay jusqu'à la Rue Franklin Lyon 2 (circulation)      | Un sens unique est institué Rue Victor Hugo (2), de la Rue des Remparts d'Ainay (2) jusqu'à la Rue Franklin (2) dans le sens Nord-Sud.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36715     | Sens interdit (ou sens unique) Rue des Remparts d'Ainay, de la Rue Auguste Comte jusqu'à la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation) | Un sens unique est institué Rue des Remparts d'Ainay (2), de la Rue Auguste Comte (2) jusqu'à la Rue Victor Hugo (2) dans le sens Est-Ouest.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36716     | Sens interdit (ou sens unique) Place Ampère, chaussée Nord Lyon 2 (circulation)  | Un sens unique est institué Place Ampère (2), chaussée Nord dans le sens Est-Ouest.  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36718     | Sens interdit (ou sens unique) Rue Victor Hugo, de la Rue des Remparts d'Ainay jusqu'à la Rue Jarente Lyon 2 (circulation)       | Un sens unique est institué Rue Victor Hugo (2), de la Rue des Remparts d'Ainay (2) jusqu'à la Rue Jarente (2) dans le sens Sud-Nord.  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36719     | Sens interdit (ou sens unique) Rue Jarente, de la Rue Auguste Comte jusqu'à la Rue d'Auvergne Lyon 2 (circulation)               | Un sens unique est institué Rue Jarente (2), de la Rue Auguste Comte (2) jusqu'à la Rue d'Auvergne (2) dans le sens Est-Ouest.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP36720     | Sens interdit (ou sens unique) Rue Victor Hugo, de la Rue Jarente jusqu'à la Rue Sainte Hélène Lyon 2 (circulation)       | Un sens unique est institué Rue Victor Hugo(2), de la Rue Jarente(2) jusqu'à la Rue Sainte Hélène(2) dans le sens Sud-Nord.  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36721     | Sens interdit (ou sens unique) Rue Victor Hugo, de la Rue Sainte Hélène jusqu'à la Rue Sala Lyon 2 (circulation)          | Un sens unique est institué Rue Victor Hugo(2), de la Rue Sainte Hélène(2) jusqu'à la Rue Sala(2) dans le sens Sud-Nord.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36722     | Sens interdit (ou sens unique) Rue Victor Hugo, de la Rue Sala jusqu'à la Place Bellecour Lyon 2 (circulation)            | Un sens unique est institué Rue Victor Hugo (2), de la Rue Sala (2) jusqu'à la Place Bellecour (2) dans le sens Sud-Nord.  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36724     | Limitation catégorielle Rue des Remparts d'Ainay, de la Rue Auguste Comte jusqu'à la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation) | La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite Rue des Remparts d'Ainay(2), de la Rue Auguste Comte(2) jusqu'à la Rue Victor Hugo(2).<br>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public et véhicules de secours.  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36725     | Limitation catégorielle Place Ampère, chaussée Nord Lyon 2 (circulation)  | La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite Place Ampère(2), chaussée Nord.<br>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public et véhicules de secours.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36727     | Zone de rencontre Rue François Dauphin, de la Rue Auguste Comte jusqu'à la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)           | La zone dénommée François Dauphin, composée de :<br>Rue François Dauphin(2), de la Rue Auguste Comte(2) jusqu'à la Rue Victor Hugo(2) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.<br><br>Signalisation :<br>Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone).<br>L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre. | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36728     | Limitation catégorielle Rue François Dauphin, de la Rue Auguste Comte jusqu'à la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)     | La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite Rue François Dauphin(2), de la Rue Auguste Comte(2) jusqu'à la Rue Victor Hugo(2).<br>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public et véhicules de secours.  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36731     | Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)                                      | L'arrêté 2009RP06801 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP36736     | Obligation de mouvement à l'intersection de la Rue Victor Hugo et de la Place Bellecour Lyon 2 (circulation)           | Il est obligatoire de tourner à droite Place Bellecour (2) pour tous les véhicules venant de Rue Victor Hugo (2).   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36737     | Interdiction de tourner à l'intersection de la Rue François Dauphin et de la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)      | Il est interdit de tourner à gauche Rue François Dauphin (2) à l'intersection de la Rue Victor Hugo (2).  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36738     | Interdiction de tourner à l'intersection de la Rue Sala et de la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)                  | Il est interdit de tourner à gauche Rue Sala (2) à l'intersection de la rue Victor Hugo (2).  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36739     | Interdiction de tourner à l'intersection de la Rue Sainte Hélène et de la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)         | Il est interdit de tourner à gauche Rue Sainte Hélène (2) à l'intersection de la rue Victor Hugo (2).   | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36740     | Interdiction de tourner à l'intersection de la Rue Franklin et de la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)              | Il est interdit de tourner à droite Rue Franklin (2) à l'intersection de la rue Victor Hugo (2).  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37838     | Interdiction de tourner à l'intersection de la Rue Jarente et de la Rue Victor Hugo Lyon 2 (circulation)               | Il est interdit de tourner à gauche pour les véhicules circulant sur la Rue Jarente(2) dans le sens Est-Ouest, à la hauteur de Rue Victor Hugo(2).  | 11/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37376     | Abrogation - Limitation de vitesse sur Rue Professeur Grignard Lyon 7 (circulation)                                    | L'arrêté 2016RP33255 du 23/11/2016, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37377     | Abrogation - Stop sur Rue de Marseille et Rue Professeur Grignard Lyon 7 (circulation)                                 | L'arrêté 2013RP29064 du 02/12/2013, portant sur la mesure - Stop est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37378     | Cédez le passage à l'intersection de la Rue Professeur Grignard et de la Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)         | À l'intersection de la Rue Professeur Grignard(7) et de la Rue de Marseille(7), les conducteurs circulant Rue Professeur Grignard(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37412     | Abrogation - Stop cycles sur Rue Professeur Grignard et Quai Claude Bernard Lyon 7 (circulation)                       | L'arrêté 2018RP34623 du 02/07/2018, portant sur la mesure - Stop cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37413     | Obligation de mouvement cycles à l'intersection de la Rue Professeur Grignard et de la Rue Raulin Lyon 7 (circulation) | Il est obligatoire de tourner à gauche ou à droite pour les cycles circulant Rue Professeur Grignard(7) dans le sens Est-Ouest à hauteur de l'intersection avec la Rue Raulin(7).         | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37403     | Abrogation - Voie cyclable sur Rue Raoul Servant Lyon 7 (circulation)   | L'arrêté 2009RP08622 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37404     | Abrogation - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles sur Rue Jaboulay, Rue Renan et Rue Raoul Servant Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2018RP34649 du 02/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37405     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Raoul Servant, de la Place Jean Macé, de la Rue Renan et de la Rue Jaboulay Lyon 7 (circulation) | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Raoul Servant(7), de la Place Jean Macé(7), de la Rue Renan(7) et de la Rue Jaboulay(7).<br>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.<br>La circulation des cycles circulant Rue Jaboulay(7) dans le sens Ouest-Est est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Jaboulay(7) dans le sens Ouest-Est et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté. | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37406     | Abrogation - Obligation de mouvement sur Rue Raoul Servant Lyon 7 (circulation)   | L'arrêté 2009RP02670 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Obligation de mouvement est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37407     | Abrogation - Interdiction de tourner sur Rue Raoul Servant Lyon 7 (circulation)   | L'arrêté 2009RP02711 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de tourner est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37408     | Cédez le passage à l'intersection de la Rue Raoul Servant et de la Rue Saint Jérôme Lyon 7 (circulation)  | À l'intersection de la Rue Raoul Servant(7) et de la Rue Saint Jérôme(7), les conducteurs circulant Rue Raoul Servant(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37409     | Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Raoul Servant, du Boulevard Yves Farge et de la Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)  | À l'intersection de la Rue Raoul Servant(7), du Boulevard Yves Farge(7) et de la Rue de Marseille(7), les cycles circulant sur la piste cyclable de la Rue Raoul Servant(7) et désirant rejoindre la Rue de Marseille(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37410     | Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Raoul Servant et de la Rue Professeur Charles Appleton Lyon 7 (circulation)     | À l'intersection de la Rue Raoul Servant(7) et de la Rue Professeur Charles Appleton(7), les cycles circulant sur la piste cyclable de la Rue Raoul Servant(7) et désirant rejoindre la Rue du Professeur Charles Appleton(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37411     | Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Raoul Servant et de la Rue Raulin Lyon 7 (circulation)                          | À l'intersection de la Rue Raoul Servant(7) et de la Rue Raulin(7), les cycles circulant sur la piste cyclable de la Rue Raoul Servant(7) et désirant rejoindre la Rue Raulin(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37418     | Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2009RP10016 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37419     | Sens interdit (ou sens unique) Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)   | Un sens unique est institué Rue de Marseille(7) dans le sens Nord-Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas à la section comprise entre l'entrée du Parc Berthelot au N° 99 Rue de Marseille(7) et l'intersection avec la Rue Etienne Rognon(7) qui est à double sens.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37420     | Abrogation - Voie cyclable Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)   | L'arrêté 2013RP29027 du 02/12/2013, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37421     | Feux d'intersection tramway à l'intersection de la Rue de Marseille, de la Rue Passet et de la Rue Béchevelin Lyon 7 (circulation) | La circulation des véhicules est réglementée par des feux circulaires rouge clignotant au niveau de la plate-forme tramway à l'intersection de la Rue de Marseille(7), de la Rue Passet(7) et de la Rue Béchevelin(7).<br>Le signal d'arrêt "rouge clignotant" interdit momentanément la circulation à tout véhicule routier, devant le passage à niveau de la plateforme tramway.<br>Tout dysfonctionnement des signaux R24 doit être immédiatement détecté et répercuté aux conducteurs de véhicules des services réguliers de transport en commun. | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37422     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Montesquieu et Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)                                      | L'arrêté 2009RP07809 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37423     | Abrogation - Feux d'intersection cycles sur Rue de Marseille et Rue Montesquieu Lyon 7 (circulation)                               | L'arrêté 2018RP34696 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection cycles est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37424     | Abrogation - Feux d'intersection cycles sur Rue Montesquieu et Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)                               | L'arrêté 2018RP34678 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection cycles est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |



| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37425     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de Marseille et de la Rue Montesquieu Lyon 7 (circulation)     | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Marseille(7) et de la Rue Montesquieu(7).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Montesquieu(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue Montesquieu(7) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Montesquieu(7) dans le sens Est-Ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p>                 | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37426     | Abrogation - Feux d'intersection cycles sur Rue Salomon Reinach et Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)                                      | L'arrêté 2018RP34691 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37427     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue Salomon Reinach et Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)   | L'arrêté 2009RP01781 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37428     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de Marseille et de la Rue Salomon Reinach Lyon 7 (circulation) | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Marseille(7) et de la Rue Salomon Reinach(7).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Salomon Reinach(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue Salomon Reinach(7) dans le sens Est-Ouest est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Salomon Reinach(7) dans le sens Est-Ouest et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37429     | Abrogation de circulation - Feux d'intersection Rue de Marseille et Rue de l'Université Lyon 7 (circulation)                                  | Est abrogé l'arrêté 2009RP11009 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37430     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de Marseille et de la Rue de l'Université Lyon 7 (circulation) | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Marseille(7) et de la Rue de l'Université (7).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue de Marseille(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :</p> <p>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de Marseille (sens Nord-Sud) vers Rue de l'Université (sens Est-Ouest).</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue de Marseille(7) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue de Marseille(7) dans le sens Sud-Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37431     | Obligation de mouvement cycles à l'intersection de la Rue de Marseille et de la Rue de l'Université Lyon 7 (circulation)                      | Il est obligatoire de tourner à gauche pour les cycles circulant Rue de Marseille(7) sens Sud-Nord vers la Rue de l'Université(7) sens Est-Ouest.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37433     | Abrogation - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles sur Rue Chevreul et Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)                    | L'arrêté 2018RP34642 du 02/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37434     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de Marseille et de la Rue Chevreul Lyon 7 (circulation)        | <p>Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Marseille(7) et de la Rue Chevreul(7).</p> <p>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p> <p>La circulation des cycles circulant Rue Chevreul(7) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Chevreul(7) dans le sens Sud-Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.</p> <p>Pour connaître les mouvements directionnels autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour, consulter l'arrêté.</p>  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37437     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue de Marseille et Rue Jaboulay Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2013RP29062 du 02/12/2013, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37438     | Abrogation - Feux d'intersection sur Avenue Berthelot et Rue de Marseille Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2009RP00246 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37439     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue de Marseille et de l'Avenue Berthelot Lyon 7 (circulation) | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Marseille(7) et de l'Avenue Berthelot(7).<br>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue de Marseille(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>La circulation des cycles circulant Rue de Marseille(7) dans le sens Sud-Nord est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue de Marseille(7) dans le sens Sud-Nord et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37447     | Abrogation - Feux d'intersection cycles sur Rue de l'Université et Rue Cavenne Lyon 7 (circulation)                                       | L'arrêté 2018RP34560 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37448     | Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles à l'intersection de la Rue Cavenne et de la Rue de l'Université Lyon 7 (circulation)  | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Cavenne(7) et de la Rue de l'Université(7).<br>La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Cavenne(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>La circulation des cycles circulant Rue Cavenne(7) dans le sens Nord-Sud est réglementée par des feux tricolores circulaires modaux.<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les cycles circulant sur Rue Cavenne(7) dans le sens Nord-Sud et abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.                 | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37449     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Salomon Reinach et Rue Cavenne Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2018RP34558 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37450     | Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Cavenne, de la Rue Salomon Reinach et de la Place Ollier Lyon 7 (circulation)          | À l'intersection de la Rue Cavenne(7), de la Rue Salomon Reinach(7) et de la Place Ollier(7), les cycles circulant Rue Cavenne(7) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37451     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue de Bonald et Rue Cavenne Lyon 7 (circulation)                                    | L'arrêté 2018RP34557 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37452     | Abrogation - Stop sur Rue Gavenne et Rue d'Aguesseau Lyon 7 (circulation)   | L'arrêté 2009RP01746 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37454     | Stop à l'intersection de la Rue Cavenne, de la Rue d'Aguesseau et de la Place Raspail Lyon 7 (circulation)                    | À l'intersection de la Rue Cavenne(7), de la Rue d'Aguesseau(7) et de la Place Raspail(7), les conducteurs circulant Rue Cavenne(7) dans le sens Sud-Nord sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37455     | Abrogation – Cédez-le-passage cycles sur Rue d'Aguesseau et Rue Cavenne Lyon 7 (circulation)                                  | L'arrêté 2018RP34556 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37456     | Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Cavenne, de la Rue d'Aguesseau et de la Place Raspail Lyon 7 (circulation) | À l'intersection de la Rue Cavenne(7), de la Rue d'Aguesseau(7) et de la Place Raspail(7), les cycles circulant Place Raspail(7) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37457     | Abrogation - Limitation de vitesse Rue Cavenne Lyon 7 (circulation)   | L'arrêté 2009RP01905 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37482     | Abrogation - Stop sur Rue Béchevelin et Rue Salomon Reinach Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2009RP01745 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37483     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Béchevelin et Rue Salomon Reinach Lyon 7 (circulation)                           | L'arrêté 2018RP34553 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37485     | Stop et – Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Salomon Reinach et de la Rue Béchevelin Lyon 7 (circulation)     | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Salomon Reinach(7) et de la Rue Béchevelin(7).<br>Les conducteurs circulant Rue Béchevelin(7) dans le sens Nord-Sud sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les cycles circulant Rue Béchevelin(7) dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37487     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Salomon Reinach et Rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7 (circulation)              | L'arrêté 2018RP34591 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37488     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Capitaine Robert Cluzan et Rue Salomon Reinach Lyon 7 (circulation)                | L'arrêté 2018RP34686 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37489     | Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Salomon Reinach et de la Rue Capitaine Robert Cluzan Lyon 7 (circulation)    | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Salomon Reinach(7) et de la Rue Capitaine Robert Cluzan(7).<br>Les cycles circulant Rue Salomon Reinach(7) dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les cycles circulant Rue Capitaine Robert Cluzan(7) dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37490     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Salomon Reinach et Rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (circulation)                       | L'arrêté 2018RP34690 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37492     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Salomon Reinach et Rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (circulation)                       | L'arrêté 2018RP34685 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37493     | Abrogation - Stop sur Rue Salomon Reinach et Rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2009RP06264 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37494     | Stop et - Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Salomon Reinach et de la Rue Sébastien Gryphe Lyon 7 (circulation) | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Salomon Reinach(7) et de la Rue Sébastien Gryphe(7).<br>Les conducteurs circulant Rue Salomon Reinach(7) dans le sens Ouest-Est sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les cycles circulant Rue Salomon Reinach(7) dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37495     | Abrogation - Stop sur Rue Salomon Reinach et Rue d'Anvers Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2009RP01752 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37496     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Salomon Reinach et Rue d'Anvers Lyon 7 (circulation)                               | L'arrêté 2018RP34688 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37497     | Stop et - Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Salomon Reinach et de la Rue d'Anvers Lyon 7 (circulation)         | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Salomon Reinach(7) et de la Rue d'Anvers(7).<br>Les conducteurs circulant Rue Salomon Reinach(7) dans le sens Ouest-Est sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les cycles circulant Rue Salomon Reinach(7) dans le sens Est-Ouest sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.         | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37499     | Abrogation - Stop sur Rue Saint Jérôme et Rue Salomon Reinach Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2009RP00230 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37500     | Abrogation – Cédez-le-passage cycles sur Rue Salomon Reinach et Rue Saint Jérôme Lyon 7 (circulation)                       | L'arrêté 2018RP34612 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37501     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Saint Jérôme et Rue Salomon Reinach Lyon 7 (circulation)                       | L'arrêté 2018RP34613 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37503     | Stop et - Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Salomon Reinach et de la Rue Saint Jérôme Lyon 7 (circulation) | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue Salomon Reinach(7) et de la Rue Saint Jérôme(7).<br>Les conducteurs circulant Rue Saint Jérôme(7) dans le sens Nord-Sud sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les cycles circulant Rue Saint Jérôme(7) dans le sens Sud-Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37504     | Abrogation - Feux d'intersection cycles sur Rue Salomon Reinach et Quai Claude Bernard Lyon 7 (circulation)                 | L'arrêté 2018RP34687 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection cycles est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37505     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Salomon Reinach et Quai Claude Bernard Lyon 7 (circulation)                    | L'arrêté 2018RP34684 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37511     | Abrogation - Stop sur Place Ollier et Rue Cavenne Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2009RP00223 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37512     | Stop à l'intersection de la Place Ollier, de la Rue Cavenne et de la Rue Salomon Reinach Lyon 7 (circulation)               | À l'intersection de la Place Ollier(7), de la Rue Cavenne(7) et de la Rue Salomon Reinach(7), les conducteurs circulant Rue Cavenne(7) dans le sens Sud-Nord sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37514     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue de Bonald et Rue Pasteur Lyon 7 (circulation)                                  | L'arrêté 2018RP34576 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37515     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Pasteur et Rue de Bonald Lyon 7 (circulation)                                  | L'arrêté 2018RP34659 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37516     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue de Bonald et Rue Pasteur Lyon 7 (circulation)                         | L'arrêté 2018RP34657 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37517     | Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue de Bonald et de la Rue Pasteur Lyon 7 (circulation)             | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Bonald(7) et de la Rue Pasteur(7).<br>Les cycles circulant Rue de Bonald(7) dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les cycles circulant Rue Pasteur(7) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37520     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue de Bonald et Rue Cavenne Lyon 7 (circulation)                         | L'arrêté 2018RP34656 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37521     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Cavenne et Rue de Bonald Lyon 7 (circulation)                         | L'arrêté 2018RP34660 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37522     | Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue de Bonald et Rue Cavenne Lyon 7 (circulation)                   | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Bonald(7) et de la Rue Cavenne(7).<br>Les cycles circulant Rue de Bonald(7) dans le sens Ouest-Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les cycles circulant Rue Cavenne(7) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37527     | Abrogation - Stop sur Rue Pasteur et Rue d'Aguesseau Lyon 7 (circulation)  | L'arrêté 2009RP01750 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37529     | Abrogation - Cédez-le-passage cycles sur Rue Pasteur et Rue d'Aguesseau Lyon 7 (circulation)                       | L'arrêté 2018RP34571 du 04/07/2018, portant sur la mesure - Cédez-le-passage cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37530     | Stop et - Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue d'Aguesseau et de la Rue Pasteur Lyon 7 (circulation) | Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue d'Aguesseau(7) et de la Rue Pasteur(7).<br>Les conducteurs circulant Rue Pasteur(7) dans le sens Sud-Nord sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les cycles circulant Rue Pasteur(7) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37532     | Stop à l'intersection de la Rue d'Aguesseau et du Quai Claude Bernard Lyon 7 (circulation)                         | À l'intersection de la Rue d'Aguesseau(7) et de la chaussée centrale du Quai Claude Bernard(7), les conducteurs circulant Rue d'Aguesseau(7) dans le sens Est-Ouest sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté  | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|--|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37536     | Abrogation - Cédez le passage sur Place Raspail et Rue Passet Lyon 7 (circulation)                 | L'arrêté 2009RP00248 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37537     | Abrogation - Voie cyclable sur Place Raspail Lyon 7 (circulation)                                  | L'arrêté 2009RP09177 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37538     | Abrogation - Feux d'intersection sur Cours Gambetta et Place Raspail Lyon 7 (circulation)          | L'arrêté 2009RP09453 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37539     | Feux d'intersection à l'intersection de la Place Raspail et du Cours Gambetta Lyon 7 (circulation) | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Place Raspail(7) et du cours Gambetta(7).<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Place Raspail(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Place Raspail (sens Sud-Nord) vers Cours Gambetta (Sens Ouest-Est) ;<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Cours Gambetta (Sens Ouest-Est) vers Place Raspail (sens Nord-Sud) ;<br>- mouvement direct pour les cycles circulant Cours Gambetta (sens Ouest-Est) vers Cours Gambetta (sens Ouest-Est). | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37542     | Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur Place Gabriel Péri Lyon 7 (circulation)            | L'arrêté 2009RP09999 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37543     | Sens interdit (ou sens unique) Place Gabriel Péri Lyon 7 (circulation)                             | Un sens unique est institué Place Gabriel Péri(7) dans le sens Nord-Sud dans sa section comprise entre le cours Gambetta(7) et la Rue Passet(7).<br>Un sens unique est institué Place Gabriel péri(7) dans le sens Sud-Nord dans sa section comprise entre la Grande Rue de la Guillotière(7) et le Cours Gambetta(7).   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37544     | Abrogation - Stop sur Cours Gambetta et Place Gabriel Péri Lyon 7 (circulation)                    | L'arrêté 2009RP07785 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Stop est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |



| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37545     | Cédez-le-passage à l'intersection de la Place Gabriel Péri et du Cours Gambetta Lyon 7 (circulation)                            | À l'intersection de la Place Gabriel Péri(7), dans sa section comprise entre le Cours Gambetta(7) et la Grande Rue de la Guillotière(7), et du Cours Gambetta(7), les conducteurs circulant Place Gabriel Péri(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.  | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37554     | Abrogation - Feux d'intersection sur Boulevard Yves Farge et Rue Lortet Lyon 7 (circulation)                                    | L'arrêté 2019RP35741 du 03/12/2019, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37555     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Lortet, du Boulevard Yves Farge et de la Rue Gustave Nadaud Lyon 7 (circulation) | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Lortet(7), du Boulevard Yves Farge(7) et de la Rue Gustave Nadaud(7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Lortet(7) et Rue Gustave Nadaud(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Lortet (sens Est-Ouest) vers Boulevard Yves Farge (sens Sud-Nord) ;<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Gustave Nadaud (sens Ouest-Est) vers Boulevard Yves Farge (sens Nord-Sud).   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37556     | Abrogation - Feux d'intersection sur Boulevard Yves Farge et Rue des Girondins Lyon 7 (circulation)                             | L'arrêté 2009RP10983 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37557     | Feux d'intersection à l'intersection du Boulevard Yves Farge et de la Rue des Girondins Lyon 7 (circulation)                    | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du Boulevard Yves Farge(7) et de la Rue des Girondins(7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue des Girondins(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue des Girondins (sens Ouest-Est) vers Boulevard Yves Farge (sens Nord-Sud) ;<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue des Girondins (sens Est-Ouest) vers Boulevard Yves Farge (sens Sud-Nord) ;<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard Yves Farge (sens Nord-Sud) vers Rue des Girondins (sens Est-Ouest) ;<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Boulevard Yves Farge (sens Sud-Nord) vers Rue des Girondins (sens Ouest-Est). | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP37558     | Abrogation - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles sur Rue Victor Lagrange et Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation) | L'arrêté 2019RP35747 du 03/12/2019, portant sur la mesure - Feux d'intersection et - Feux d'intersection cycles est abrogé.   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37559     | Feux d'intersection à l'intersection de la Rue Victor Lagrange et de l'Avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)                      | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue Victor Lagrange(7) et de l'Avenue Jean Jaurès(7).<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant Rue Victor Lagrange(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.<br>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Victor Lagrange (sens Est-Ouest) vers la bande cyclable de l'Avenue Jean Jaurès (sens Sud-Nord) ;<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue Victor Lagrange (sens Ouest-Est) vers la piste cyclable de l'Avenue Jean Jaurès (sens Nord-Sud) ;<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Jean Jaurès (sens Nord-Sud) vers Rue Victor Lagrange (sens Est-Ouest) ;<br>- mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Avenue Jean Jaurès (sens Sud-Nord) vers Rue Victor Lagrange (sens Ouest-Est). | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2018RP35142     | Abrogation de circulation, à l'intersection de la Rue Tronchet et de la Rue Boileau Lyon 6 (circulation)                            | Est abrogé l'arrêté 2009RP04790 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2018RP35140     | Abrogation de circulation, à l'intersection de la Rue Tronchet et de la Rue Duguesclin Lyon 6 (circulation)                         | Est abrogé l'arrêté 2014RP30362 du 24/11/2014 portant sur la mesure de feux d'intersection.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2018RP35139     | Abrogation de circulation, à l'intersection de la Rue de Créqui et de la Rue Tronchet Lyon 6 (circulation)                          | Est abrogé l'arrêté 2014RP30359 du 24/11/2014 portant sur la mesure de feux d'intersection.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2018RP35128     | Abrogation -Feux d'intersection, Rue Garibaldi et Rue Tronchet Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2016RP32732 du 10/10/2018, portant réglementation de la circulation (Feux d'intersection) à l'intersection de la Rue Garibaldi(6) et Rue Tronchet(6) est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2018RP35124     | Abrogation - Feux d'intersection, Rue Tronchet et Rue Masséna Lyon 6 (circulation)  | L'arrêté 2016RP32733 du 10/10/2016, portant réglementation de la circulation (Feux d'intersection) à l'intersection de la Rue Masséna(6) et la Rue Tronchet(6) est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté  | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2018RP35123     | Abrogation - Feux d'intersection, Rue Tronchet et Rue Vendôme Lyon 6 (circulation)  | L'arrêté 2016RP32731 du 10/10/2016, portant réglementation de la circulation (Feux d'intersection) à l'intersection de la Rue Vendôme(6) et Rue Tronchet(6) est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2018RP35121     | Abrogation -Voie cyclable Rue Tronchet Lyon 6 (circulation)   | L'arrêté 2017RP33746 du 11/06/2018, portant sur la mesure - Voie cyclable est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2018RP35122     | Voie cyclable Rue Tronchet, du Boulevard des Belge jusqu'à l'Avenue Maréchal Foch sur le Côté Sud Lyon 6 (circulation)                | Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation sur chaussée réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue Tronchet(6), du Boulevard des Belges(6) jusqu'à l'Avenue Maréchal Foch(6) sur le Côté Sud dans le sens Ouest-Est.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2018RP35120     | Double-sens cyclable autorisé Rue Tronchet, du Boulevard des Belge jusqu'au Boulevard Stalingrad sur le Côté Sud Lyon 6 (circulation) | Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) Rue Tronchet(6), du Boulevard des Belges(6) jusqu'au Boulevard Stalingrad(6) sur le Côté Sud.<br>Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36988     | Abrogation - Feux d'intersection sur Rue André Philip et Rue de Bonnel Lyon 3 (circulation)   | L'arrêté 2009RP09359 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37774     | Abrogation - Feux piétons sur Rue Vendôme Lyon 3 (circulation)  | L'arrêté 2009RP09368 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Feux piétons est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37785     | Abrogation - Zone de rencontre Moncey Lyon 3 (circulation)  | L'arrêté 2018RP34708 du 19/07/2018, portant sur la mesure - Zone de rencontre est abrogé.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37789     | Zone de rencontre Moncey Lyon 3 (circulation)   | La zone dénommée Moncey, composée de :<br>Rue Villeroy(3), dans sa partie comprise entre le Cours de la liberté(3) et la Rue Paul Bert(3) ;<br>Rue Moncey(3), dans sa partie comprise entre l'intersection avec la Rue Saint Jacques(3) et la Place Djebraïl Bahadourian(3), et l'intersection avec l'Avenue Maréchal de Saxe(3) et la Rue Vaudrey(3) ;<br>Rue Moncey(3), dans sa partie comprise entre la Rue Villeroy(3) et la Rue Paul Bert(3) ;<br>Rue Saint Jacques(3), dans sa partie comprise entre l'intersection avec la Rue Moncey(3) et la place Djebraïl Bahadourian(3), et l'intersection avec la chaussée Sud de la Rue Saint Jacques(3) ;<br>Rue de l'Épée(3) ;<br>Rue Turenne(3) ;<br>Rue Duphot(3), dans sa partie située au sud de la Rue Chaponnay(3) ;<br>Rue Pierre Bourdan(3) ;<br>Rue Gutenberg(3) ;<br>Rue Marignan(3) ;<br>constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2020RP37787     | Abrogation : Sens interdit (ou sens unique), - Aire piétonne et - stop sur Rue Moncey, Rue Voltaire et Rue de la Part-Dieu Lyon 3 (circulation) | L'arrêté 2013RP28877 du 30/09/2013, portant sur la mesure - Sens interdit (ou sens unique), - Aire piétonne et - Stop est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37788     | Aire piétonne Moncey (sans contrôle d'accès)<br>Aire piétonne Moncey (avec contrôle d'accès) Lyon 3 (circulation)                               | La zone non bornée, dénommée Aire piétonne Moncey (sans contrôle d'accès), définie par les voies suivantes :<br>Rue Moncey(3), dans sa partie comprise entre la Rue André Philip(3) et la Rue Duguesclin(3) ;<br>Rue Moncey(3), dans sa partie comprise entre la Rue Chaponnay(3) et la Rue Mazenod(3) ;<br>Rue Pierre Corneille(3), dans sa partie comprise entre la Rue Chaponnay(3) et la Rue Saint Jacques(3) ;<br>Rue Saint Jacques(3), dans sa partie comprise entre la Rue pierre Corneille(3) et l'intersection avec la place Djebraïl Bahadourian(3) et la Rue Moncey(3) ;<br>constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.<br>La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Aire piétonne Moncey (avec contrôle d'accès), définie par les voies suivantes :<br>Rue Moncey(3), dans sa partie comprise entre la Rue de Créqui(3) et la Rue Servient(3) ;<br>Rue Voltaire(3), dans sa partie comprise entre la Rue Moncey(3) et la Rue de la Part-Dieu(3) ;<br>constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.<br>Pour connaître les moyens d'accès, ainsi que les points d'entrée et de sortie, consulter l'arrêté. | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP37705     | Limitation de vitesse Rue Ernest Fabrègue Lyon 9 (circulation)  | La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue Ernest Fabrègue(9).   | 24/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37816     | Abrogation - Aire piétonne sur Quai Rambaud Lyon 2 (circulation)  | L'arrêté 2019RP36689 du 03/12/2019, portant sur la mesure - Aire piétonne est abrogé.   | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37817     | Aire piétonne Quai Rambaud (Sud Darse) Lyon 2 (circulation)   | La zone bornée avec contrôle d'accès, dénommée Quai Rambaud (Sud Darse), définie par les voies suivantes :<br>- Quai Rambaud (2) (partie promenade au sud du Quai Arlès Dufour (2)) ;<br>- Rue Paul Montrochet (2) au Sud de l'Allée Ambroise Croizat (2) ;<br>- Quai Arlès-Dufour (2) ;<br>- Allée Ambroise Croizat (2)<br>constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.<br>Pour connaître les autorisations et modalités d'accès à l'aire piétonne, consulter l'arrêté dans son intégralité.<br>Fonctionnement du système de bornage :<br>La borne d'accès Rue Paul Montrochet (2) située au Sud de l'Allée Ambroise Croizat (2), permet l'accès à l'ensemble de l'aire piétonne.  | 27/03/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté   | Objet de l'arrêté   | Date de signature | Signataire  | Date d'effet            |
|-----------------|---|---|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP35921     | Feux d'intersection à l'intersection du Boulevard Pinel, de l'Avenue Rockefeller et de l'Avenue Franklin Roosevelt Lyon 3, Lyon 8 et Bron (circulation) | La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection du Boulevard Pinel(8), du Boulevard Pinel(3), du Boulevard Pinel(Bron), de l'Avenue Rockefeller(8), de l'Avenue Rockefeller(3) et de l'Avenue Franklin Roosevelt(Bron).<br>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. | 14/04/2020        | Pierre ABADIE<br>Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2020RP37878     | Suspension du stationnement payant sur les voies réglementées payantes de Lyon  | À partir du 19/03/2020 et jusqu'au 22 avril 2020 inclus le paiement du stationnement est suspendu.  | 22/04/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire            | Date de parution au BMO |
| 2020RP37879     | Suspension du stationnement payant sur les voies réglementées payantes de Lyon  | À partir du 23/04/2020 et jusqu'au 10 mai 2020 inclus, le paiement du stationnement est suspendu.   | 22/04/2020        | Jean-Yves SECHERESSE<br>Adjoint au Maire            | Date de parution au BMO |

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

---

**ERRATUM – BMO n° 6360 du 16 mars 2020 - Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents**  
(Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

---

Lire arrêté n° 2018RP35328 à la place d'arrêté n° 2018RP36328.